

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 11 décembre 2020
---	---

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	19	1	20

Convocation en date du
01/12/2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à neuf heures 20 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 01/12/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Alain Crémont, Dominique Bonnaud Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval,

Procuration : Nicolas Rébérot (pouvoir donné à Jean-Pascal BERSON)

Excusés : Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, François Rampelberg, Céline Le Frère, Christian Deulceux

Mme Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention relative au concours apporté au PETR du Soissonnais et du Valois par la CCRV pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR

Délibération n° 26 – 2020

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En application de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Soissonnais et du Valois, depuis le 1er janvier 2019, le PETR est compétent pour l'élaboration, le suivi, la révision et la modification du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de ses quatre intercommunalités membres.

Considérant l'engagement du GrandSoissons Agglomération, de la communauté de commune du Val de l'Aisne, de la communauté de commune du canton d'Oulchy-le-Château et de la communauté de communes Retz-en-Valois à apporter l'expertise au PETR dans le domaine où ses ressources humaines ne disposent pas de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention la nature de ces liens fonctionnels entre les services des quatre PCI membres et le PETR. Celle-ci fixe les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par les quatre intercommunalités pour participer au fonctionnement du PETR

Vu le code des collectivités territoriales,

Le comité syndical, après en avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

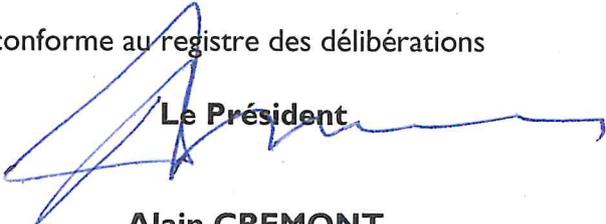
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention cadre relative au concours apporté par les quatre EPCI membres au PETR, conclue avec le GrandSoissons Agglomération, de la communauté de commune du Val de l'Aisne, de la communauté de commune du canton d'Oulchy-le-Château et de la communauté de communes Retz-en-Valois, jointe en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

PRÉCISE, que les crédits nécessaires sont prévus au budget Principal de 2021.

CHARGE et **DELEGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations


Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 18 / 12 / 2020

Transmission le 18 / 12 / 2020

Certifié exécutoire le 18 / 12 / 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

18 DEC. 2020